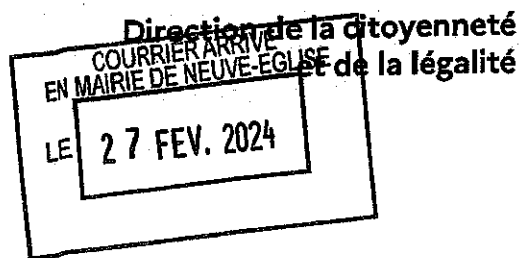




**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le 22 FEV 2024

ARRÊTÉ

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin

La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les désignations des délégués :

- par la présidente du tribunal judiciaire de Colmar en date du 12 février 2024 ;
- par la présidente du tribunal judiciaire de Saverne en date du 9 février 2024 ;
- par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 12 février 2024.

VU les propositions des maires des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédemment pris pour les communes concernées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente du tribunal judiciaire de Colmar, la présidente du tribunal judiciaire de Saverne, le président du tribunal judiciaire de Strasbourg et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I -- Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES – ANNEXE N° 2

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
 COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES UNE SEULE LISTE A OBTENU DES SIÈGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT INTÉGRAL
 COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES IL EST IMPOSSIBLE DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE LORSQUE PLUSIEURS LISTES ONT OBTENU DES SIÈGES

Les éventuels membres suppléants doivent remplacer uniquement le titulaire de leur fonction.

Commune	Arrondissement	Tribunal Judiciaire	Conseiller municipal Suppléant éventuel	Député de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département Suppléant éventuel	Député du tribunal judiciaire désigné par son suppléant éventuel
NEUGARTHEIM-ITTLNHEIM	Saverne	Strasbourg	Madame Karine PALTOT Monsieur Sébastien ANTZ	Monsieur Frédéric GUYOT DE LA HARDROUYERE	Monsieur Richard GANGLOFF
NEUHAUSEL	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Cindy DRIVET Madame Laura OFFERMANN	Madame Hélène BUDLOFF Monsieur Jean GODARD	Madame Katia HORNEMANN Monsieur Daniel BOLLMANN
NEUVE-ÉGLISE	Sélestat-Erstein	Colmar	Madame Françoise MATHIEU Monsieur Yves MARCOT	Monsieur Jean-Claude MATT Monsieur Grégory STEIB	Madame Régine SIFFER Monsieur Benoît BURBUS
NEUVILLER-ROCHE	Molsheim	Saverne	Monsieur Thierry THOUVENIN Madame Sylvie JOUANNY	Monsieur Patrick FUMESSE Madame Chantal BERNARD	Monsieur Maurice VALENTIN Monsieur Roger CHARLIER
NEUWILLER-ÈS-SAVERNE	Saverne	Saverne	Madame Marie-Christine GOETZMANN Monsieur Martin EYERMANN	Madame Nicole SCHREPPER	Madame Marie-Jeanne GILLMANN Madame Frédérique GLASSMANN
NIEDERLAUERBACH	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Euc KREUTZBERGER Monsieur Jean-Michel ENGELHARD	Madame Peggy SCHULER	Madame Claudia BURGARD
NIEDERMODERN	Haguenau-Wissembourg	Saverne	Monsieur Lotis HOUDE Monsieur Yves BUCQUET	Monsieur Christian ZAEFEL Madame Anne Laure BUCQUET	Madame Marie Lise BENNHARDT Madame Sabine GAIRE
NIEDERROEDERN	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Katia SCHEHR	Monsieur Erwin MATHIS	Madame Valérie HEILMANN née MODERY
NIEDERSOULTZBACH	Saverne	Saverne	Madame Marie SERFASS Madame Sophie PAULIN	Madame Clarine DIJOUX Madame Betty GUTH	Monsieur Alain KLOTZ Monsieur Charles ANTHONI
NIEDERS-EINBACH	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Sylvie REIFF	Monsieur Gilbert SYSS Monsieur Sébastien BAUFER	Monsieur Eric SALU Monsieur Eugène BABILON
NORDHEIM	Molsheim	Saverne	Monsieur Vincent FINCK Monsieur Mathieu MICHEL	Monsieur Dominique CHARLIER Madame Christiane PECUNIA	Monsieur Gérard UHLRICH Monsieur Manuel FERNANDES
NOTHALTEN	Sélestat-Erstein	Colmar	Madame Karin SOEHRER Madame Caroly BAIDER	Monsieur Bruno DOLLÉIN	Madame Odile RURTSMANN
OBNENHEIM	Sélestat-Erstein	Strasbourg	Monsieur Sylvain BELLOTT Monsieur Dominique LEHMANN	Monsieur Jean-Claude RICCOBENE	Monsieur Francis STAERCK
OBERKONIG	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Elisabeth BUCHI	Monsieur Jean-Claude WILNING	Madame Gina SCHLEIFER
OBERDORF-SPACHBACH	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Vincent MICHOUX Monsieur Philippe STURM	Madame Annie WEBER Madame Jeanine KLEE	Madame Georgette SPATARA Madame Angélique ZINK
OBERHASLACH	Molsheim	Saverne	Monsieur Jean-Noël WERNERT Monsieur Eric WITTK	Monsieur Bernard KURZ Monsieur Jean-Louis OSWALD	Madame Barbara ZENOU Madame Fanny MAZARD